



Déclaration pour promouvoir les bonnes pratiques du transport maritime en matière de protection du milieu marin et du littoral

Nous, les représentants des Etats inscrivant notre démarche en application du 14^e Objectif du développement durable de l'Organisation des Nations Unies ;

Considérant l'intérêt de la mise en place de mesures volontaires par les acteurs économiques ;

Considérant l'importance, pour le bon état des milieux marins et littoral, la protection des mammifères marins, la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, la bonne gestion des eaux de ballast, la prise en compte de la fragilité du milieu dans les modes de navigation et la sensibilisation des passagers de navires de croisières et des ferrys ;

- Nous encourageons les compagnies qui exploitent des navires de nos pavillons respectifs et les armateurs ressortissants de nos Etats quel que soit le pavillon de leurs navires, à adhérer à la charte annexée à la présente déclaration ;
- Nous nous engageons à progressivement adopter ces pratiques sur les navires d'Etat de notre pays, à l'exception des navires de la défense nationale et de la garde côtière.